

	<b>POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION</b>	N° de page : 1 sur 22 POL-003-05
OST / NEG / CTR / COP		Date de création : 16 Avril 2015
		Date de mise à jour : 14 Décembre 2023
		Page(s) Révisée(s) : 6, 16, 17

## AMUNDI INTERMEDIATION

### POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION

#### OBJET :

Ce document décrit comment sont établies la politique de sélection et la politique d'exécution ainsi que le dispositif pour obtenir lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible lorsqu'AMUNDI INTERMEDIATION assure pour le compte de tiers :

- Le service de Réception et de Transmission d'Ordres (RTO)
- Le service d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures mises en œuvre pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière d'exécution des ordres et la politique en la matière afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

# Table des matières

<b>1. Contexte &amp; cadre réglementaire .....</b>	<b>4</b>
1.1 Contexte .....	4
1.2 Textes de référence .....	4
1.3 Champ d'application .....	4
1.4 Principes généraux relatifs à la meilleure exécution .....	5
<b>2. Politique de sélection .....</b>	<b>5</b>
2.1 Objectif & procédure de sélection.....	5
2.2 Intervenants au vote .....	6
2.3 Critères de vote pour la sélection .....	6
2.4 Liste CADRE .....	6
2.5 Comité de Sélection .....	7
2.6 Evènements intra période .....	7
2.7 Conflits d'intérêts.....	7
2.8 Revue de la politique de sélection .....	8
<b>3. Politique d'exécution .....</b>	<b>8</b>
3.1 Périmètre des instruments financiers et des opérations .....	8
3.2 Périmètre des lieux d'exécution sélectionnés .....	8
3.3 Modalités de transmission des ordres clients à AMUNDI INTERMEDIATION .....	9
3.4 Les stratégies d'exécution .....	9
3.4.1 Actions.....	9
3.4.2 ETF & Obligations Convertibles .....	10
3.4.3 Monétaire.....	10
3.4.4 Obligataire & Dérivés OTC .....	11
3.4.5 Dérivés listés .....	11
3.4.6 Change .....	12
3.4.7 Opérations de Financement sur Titres .....	12
3.5 Moyens techniques & humains.....	13
3.6 Compte-rendu d'exécution & confirmation .....	13
3.7 Exécution partielle.....	13
3.8 Revue de la politique d'exécution .....	13

<b>4. Contrôles &amp; suivi .....</b>	<b>14</b>
4.1 Contrôles de 1 <sup>er</sup> niveau .....	14
4.2 Contrôles de 2 <sup>ème</sup> niveau .....	15
4.3 Comité Meilleure Exécution .....	15
<b>5. Annexes.....</b>	<b>16</b>
Annexe 1 - Liste des principaux intermédiaires .....	16
Annexe 2 - Types d'ordres .....	17
Annexe 3 - Stratégies d'exécution .....	18

# 1. Contexte & cadre réglementaire

## 1.1 Contexte

La Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 ») et le règlement « MiFIR » ont pour objet de réviser la directive « MIF 1 » et présentent une avancée majeure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, guidées principalement par l'amélioration de la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers et le renforcement de la protection des investisseurs.

L'exigence de meilleure exécution des ordres, en application de la directive MIF 1, en est une partie essentielle et vise à promouvoir à la fois l'efficacité globale des marchés et l'obtention, au niveau individuel, du meilleur résultat possible lorsque le Prestataire en Service d'Investissement (**PSI**) agit pour le compte de ses clients. La directive MIF 2 renforce les obligations d'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un ordre, demandant aux PSI habilités des moyens renforcés ; elle prévoit aussi une transparence accrue par la publication des informations relatives aux cinq principaux intermédiaires utilisés par catégorie d'instruments financiers et la qualité d'exécution obtenue.

## 1.2 Textes de référence

Le cadre réglementaire se compose de :

- Directive MIF 2 : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 – Art. 24 (1) et 27
- Règlement MiFIR : Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 – Art. 26
- Directive MIF 2 : Directive 2016/1034 du Parlement européen et du Conseil du 23 Juin 2016 modifiant la Directive 2014/65/UE
- Règlement Délégué de la Commission 2017/565 du 25 Avril 2016
- Position – Recommandation AMF N° 2014-07 modifiée le 27 Juillet 2020 : Guide relatif à la meilleure exécution

## 1.3 Champ d'application

AMUNDI INTERMEDIATION est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services de RTO et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers.

La politique de sélection et la politique d'exécution qui font l'objet de ce document, s'appliquent :

- à une clientèle professionnelle
- à l'ensemble des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE et aux opérations de financement sur titres.

AMUNDI INTERMEDIATION, lorsqu'elle agit au nom et pour le compte de ses clients, a généralement opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses intermédiaires, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres. AMUNDI INTERMEDIATION intervient sur toutes les zones géographiques et peut être amené à sélectionner des intermédiaires enregistrés en dehors de l'Union Européenne.

Afin de respecter ses obligations réglementaires, AMUNDI INTERMEDIATION s'assure, dans le cadre de son processus de sélection, que les courtiers et les plateformes de négociation disposent d'une politique d'exécution.

AMUNDI INTERMEDIATION vérifie en permanence et de manière raisonnable que sa politique est respectée.

## 1.4 Principes généraux relatifs à la meilleure exécution

L'obligation de meilleure exécution est définie à l'article 27(1) de la Directive MIF 2 comme étant l'obligation de « ... prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients ... ».

Conformément à cet article, le meilleur résultat possible s'apprécie au regard de sept facteurs énoncés par l'ESMA : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et enfin toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

En cas d'instruction spécifique transmise par un client lors de la passation des ordres, le client est informé qu'AMUNDI INTERMEDIATION est dégagé de l'obligation de moyen née de l'application de cette politique d'exécution. Quand l'instruction du client ne porte que sur partie ou un aspect de l'ordre, AMUNDI INTERMEDIATION est redevable de son obligation de meilleure exécution pour la partie de l'ordre non couverte par l'instruction.

## 2. Politique de sélection

### 2.1 Objectif & procédure de sélection

Afin d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres, AMUNDI INTERMEDIATION a mis en place une procédure de sélection des courtiers, des contreparties et des plateformes de négociation, ci-après dénommés « **les intermédiaires** ».

Leur sélection est effectuée selon un processus de vote annuel reposant sur une méthode établie et des critères pertinents et objectifs. Elle vise à définir une liste des intermédiaires adaptée au volume et aux types d'ordres traités par AMUNDI INTERMEDIATION, ainsi qu'au regard des besoins globaux et/ou spécifiques en terme de service pour ses clients.

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à AMUNDI INTERMEDIATION.

AMUNDI INTERMEDIATION assure ses services de RTO ou d'exécution d'ordres soit en transmettant ses ordres directement aux courtiers sélectionnés, soit en accédant à des plateformes de négociation (FxAll, MarketAxess, Tradeweb, ...) sélectionnées, soit en négociation directe avec des contreparties sélectionnées.

## 2.2 Intervenants au vote

Les participants au vote sont les représentants des tables de négociation d'AMUNDI INTERMEDIATION, après consultation des métiers support en contact régulier avec les intermédiaires (Middle-Office, juristes de marché...).

En tant qu'instances de contrôle sous un angle de solidité financière et de sécurité financière (Lutte Anti Blanchiment - Financement du Terrorisme), les Risques et la Conformité disposent d'un droit de veto lors des Comités de Sélection des intermédiaires ci-après dénommés « **Comités de Sélection** » (cf. 2.5).

## 2.3 Critères de vote pour la sélection

Le nombre de critères utilisés est adapté à chaque classe d'instruments financiers et s'appuie en particulier sur :

- la qualité du suivi commercial
- la qualité du support (Juridique et Middle Office)
- la qualité de l'information et de l'environnement de trading : gamme d'instruments traités, accès direct aux marchés (DMA), algorithmes d'exécution, capacité à collecter les intérêts, métriques pré-transactionnelles permettant d'évaluer la liquidité des titres, ...
- la qualité de l'exécution basée notamment sur :
  - ✚ les facteurs d'exécution listés par l'ESMA et l'attribution relative de leur importance
  - ✚ l'examen des états TCA (Transaction Cost Analysis) qui sont soit internes, soit externes, permettant de comparer avec des benchmarks, les niveaux de prix et de courtage obtenus
  - ✚ les hit ratios (nombre de fois où l'Intermédiaire remporte les appels d'offre de cotation) pour les instruments négociés par mise en concurrence de fournisseurs de liquidité
  - ✚ la performance des algorithmes d'exécution utilisés
  - ✚ pour les instruments négociés de gré à gré, la fiabilité des prix proposés, la capacité à les améliorer ainsi que l'équité des prix proposés par comparaison avec des produits similaires ou comparables
- la notation ESG <sup>1</sup> : toute notation F ou G est un critère d'exclusion

Le résultat des votes est présenté pour validation en Comité de Sélection.

## 2.4 Liste CADRE

A l'issue du processus de vote annuel, une liste CADRE est établie selon les critères et méthodologies décrits précédemment, regroupant l'ensemble des intermédiaires les plus performants pour chaque classe d'instruments financiers. La liste CADRE a pour objectif de fournir une vision globale et centrée sur les principaux intermédiaires sélectionnés pour l'ensemble des instruments financiers négociables. Cette sélection vise à :

- obtenir la meilleure couverture des services RTO ou d'exécution pour les clients
- satisfaire aux objectifs de la meilleure exécution possible, que ce soit au niveau des courtages ou de la qualité des prix obtenus.

---

<sup>1</sup> La notation repose sur une méthodologie interne définie par Amundi, établie par une équipe dédiée.

## 2.5 Comités de Sélection

La liste CADRE est définie annuellement après présentation par le responsable de la ligne métier Négociation et les représentants des différentes tables de négociation lors du Comité de Sélection d'AMUNDI INTERMEDIATION. S'agissant des sociétés clientes d'AMUNDI INTERMEDIATION, des Comités de Sélection ad hoc présidés par un représentant du client sont organisés avec comme supports, les états de synthèse de l'activité de l'année écoulée d'AMUNDI INTERMEDIATION pour le compte du client et la proposition de la liste CADRE.

Après avoir passé en revue les statistiques de volume d'ordres traités sur la période écoulée et présenté le résultat du vote basé sur les critères prédéfinis (cf. 2.3), une proposition de répartition des flux est présentée pour validation aux Comités de Sélection. Pour les instruments donnant lieu à paiement de courtage, AMUNDI INTERMEDIATION pourra concentrer les ordres chez un nombre restreint de courtiers afin d'obtenir un taux de courtage d'exécution le plus faible possible tout en veillant à bénéficier de prestations de bonne qualité et à respecter les obligations réglementaires. La liste des principaux intermédiaires sélectionnés est indiquée en **Annexe 1**.

## 2.6 Evènements intra période

AMUNDI INTERMEDIATION est responsable de la relation globale avec les intermédiaires sélectionnés. Elle peut suspendre ou revoir les objectifs fixés par les Comités de Sélection au cas où un intermédiaire faillirait à ses engagements ou sur demande de tout intervenant au processus de sélection, en cas d'événement grave et après avis favorable de la Conformité d'AMUNDI INTERMEDIATION..

L'accréditation hors Comité de Sélection d'un nouvel intermédiaire nécessite une validation préalable du client pour recourir à ce nouvel intermédiaire non prévu dans la liste des intermédiaires validée lors de son Comité de Sélection, du responsable de la ligne métier Négociation ainsi que des Risques de contrepartie du client (si hors processus Livraison Contre Paiement) et de la Conformité d'AMUNDI INTERMEDIATION.

Les instances de contrôle (Risques et Conformité) du client. peuvent à tout moment informer AMUNDI INTERMEDIATION de l'interdiction de travailler avec l'un des intermédiaires sélectionnés au cas où celui-ci présente un risque majeur (ex : risque de défaut) ou ferait l'objet d'un évènement (sanction, retrait d'agrément, etc ...) susceptible de justifier son retrait momentané ou définitif de la liste des intermédiaires du client.

## 2.7 Conflits d'intérêts

Les mesures et les contrôles adoptés par AMUNDI INTERMEDIATION en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment une politique de gestion des conflits d'intérêts, une cartographie des risques potentiels de conflits d'intérêts ainsi que des procédures pour encadrer le traitement des ordres et le choix des intermédiaires en veillant à la primauté de l'intérêt du client.

En contrepartie de ses services de RTO et d'exécution d'ordres, AMUNDI INTERMEDIATION perçoit des frais de transaction. Ces frais de transaction s'appliquent sur la base d'un barème prédéfini, le taux ou le montant dépendent de l'instrument financier traité. AMUNDI INTERMEDIATION s'abstient de structurer ou de facturer ses frais de transaction d'une manière qui introduirait une discrimination dans la sélection des intermédiaires.

AMUNDI INTERMEDIATION ne reçoit d'un intermédiaire, aucune incitation pour l'acheminement des ordres pour exécution ou pour l'exécution des ordres. Dans le cas où AMUNDI INTERMEDIATION recevrait d'une partie un avantage monétaire ou non, elle informerait ses clients de l'existence et de la nature de cet avantage reçu pour se conformer à son devoir de transparence.

## 2.8 Revue de la politique de sélection

Tout changement majeur dans l'offre des PSI d'exécution sélectionnés (modification substantielle de la tarification appliquée, dégradation brutale du dispositif d'exécution qui peut se traduire sous plusieurs formes comme la restriction du périmètre des valeurs traitées, l'abandon de l'accès à un marché, restructuration susceptible d'entraîner des risques opérationnels importants...) déclenche le réexamen de la politique de sélection d'AMUNDI INTERMEDIATION.

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif défini et mis en place pour obtenir la meilleure exécution possible, AMUNDI INTERMEDIATION mène régulièrement des tests afin d'évaluer / de mesurer la qualité d'exécution offerte par les intermédiaires sélectionnés. S'il résulte lors des tests effectués que des adaptations sont nécessaires, celles-ci sont étudiées et validées lors des Comités de Meilleure Exécution (cf infra).

En l'absence d'événements internes ou externes nécessitant son réexamen en cours d'année, la politique de sélection d'AMUNDI INTERMEDIATION est revue sur une base annuelle et validée lors du Comité Conformité d'AMUNDI INTERMEDIATION. Cette revue est formalisée via un compte-rendu du Comité.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par AMUNDI INTERMEDIATION à ses clients.

## 3. Politique d'exécution

### 3.1 Périmètre des instruments financiers et des opérations

Tous les instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE ainsi que les opérations de financement sur titres.

### 3.2 Périmètre des lieux d'exécution sélectionnés

AMUNDI INTERMEDIATION via sa politique de sélection (cf. paragraphe 2) a accès à tout lieu de cotation susceptible de fournir la meilleure exécution possible des ordres.

Les ordres seront dirigés en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes, soit vers les Marchés Réglementés (MR), les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN), les Systèmes Organisés de Négociation (SON), les Internalisateurs Systématiques (IS), ou tout prestataire susceptible de fournir dans un cadre bilatéral (OTC) les meilleures conditions possibles.

Le client autorise expressément AMUNDI INTERMEDIATION à exécuter un ordre en dehors d'un MR, d'un SMN ou d'un SON. L'attention du client est attirée sur les conséquences potentielles, variables selon l'instrument financier, d'un ordre exécuté en dehors d'une plateforme de négociation : risque de règlement livraison, absence de carnet d'ordres, ... Le client pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.



### 3.3 Modalités de transmission des ordres clients à AMUNDI INTERMEDIATION

Pour transmettre leurs ordres à AMUNDI INTERMEDIATION et afin de garantir leur traçabilité, les clients ont la possibilité d'utiliser :

- Soit ALTO, l'outil de création et de transmission des ordres (Order Management System ou OMS), développé par AMUNDI INTERMEDIATION pour toutes classes d'instruments financiers
- Soit leurs propres systèmes pour transmettre les ordres vers les systèmes d'AMUNDI INTERMEDIATION selon une connexion électronique (Ex : FIX)

En cas de dysfonctionnement rendant inopérant le système de transmission / de réception des ordres, AMUNDI INTERMEDIATION notifiera à ses clients l'arrêt du système ainsi que les moyens de substitution conformément au Plan de Continuité d'Activité en vigueur.

### 3.4 Les stratégies d'exécution

Toutes les mesures suffisantes sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt du client et respecte l'intégrité du marché en prenant en compte les facteurs énoncés par l'ESMA : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et enfin toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

En cas de réception de ses clients d'ordres de même sens, même modalité, même valeur, AMUNDI INTERMEDIATION ne procède pas à leur groupage (à l'exception du primaire). Néanmoins et sous réserve d'un accord préalable de la part de ses clients, AMUNDI INTERMEDIATION pourra exceptionnellement procéder à un groupage des ordres dès lors que l'intérêt des clients est préservé, en respectant les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

En fonction de l'ordre (cf. **Types d'ordres** en **Annexe 2**) reçu du client, de l'importance relative attribuée aux facteurs d'exécution et des caractéristiques de l'instrument financier qui fait l'objet de cet ordre, ce dernier est acheminé vers un lieu d'exécution selon une stratégie déterminée (cf. **Stratégies d'exécution** en **Annexe 3**).

#### 3.4.1 Actions

A réception des ordres envoyés par ses clients, AMUNDI INTERMEDIATION transmet dans le cadre de son service RTO, ses ordres à des courtiers préalablement sélectionnés (cf supra, la politique de sélection).

Les facteurs qui pourront ensuite déterminer la méthode et la stratégie d'exécution les plus appropriées sont notamment :

- ✚ Les contraintes de négociation du portefeuille
- ✚ La liste des courtiers validés par le client
- ✚ L'instruction du gérant (type d'ordre)
- ✚ La taille de l'ordre
- ✚ La liquidité du titre
- ✚ La capitalisation boursière
- ✚ Le pays
- ✚ La nature ou la stratégie du fonds

Les négociateurs ont à leur disposition des métriques pré-transactionnelles afin d'évaluer la liquidité des titres, et de mesurer l'éventuel impact de marché ex-ante ou la durée anticipée d'exécution. Outre des connexions électroniques FIX avec les courtiers sélectionnés, le système d'exécution des ordres (EMS) permet aux négociateurs d'accéder aux marchés par le biais d'algorithmes d'exécution, et en utilisant diverses stratégies. L'accès direct à plusieurs Systèmes Multilatéraux de Négociation permet en parallèle de trouver des blocs de titres et ainsi minimiser l'impact de marché.

Dans certaines circonstances, il pourra être demandé à nos courtiers une exécution en facilitation, afin de maximiser le coût, la rapidité, et/ou la probabilité d'exécution. Enfin, l'EMS fournit une série de données de pilotage et de performance tout au long de l'exécution de l'ordre afin d'ajuster le cas échéant, la stratégie d'exécution.

### 3.4.2 ETF & Obligations Convertibles

L'exécution des ordres sur les ETF et Obligations Convertibles (OC) se fait généralement par le biais d'un appel d'offre de cotation (Request For Quote ou RFQ) à travers des plateformes dédiées. Un minimum de trois contreparties sont généralement interrogées simultanément, pour in fine exécuter avec celle proposant le meilleur prix.

Pour les ETF, la plateforme fournit à ce titre des informations pré-transactionnelles sur les intérêts instantanés des contreparties (axes), ainsi que des données statistiques historiques permettant de cibler les contreparties les plus pertinentes selon l'émetteur de l'ETF, le sous-jacent ou le titre lui-même.

Concernant les Obligations Convertibles, les négociateurs ont également à leur disposition des indications pré-transactionnelles, développées en interne, et basées sur les données historiques d'AMUNDI INTERMEDIATION. Celles-ci permettent d'appréhender la liquidité de l'OC et de pouvoir dialoguer avec le client donneur d'ordres.

Les facteurs déterminants de la stratégie d'exécution la plus appropriée sont notamment :

- ✚ Les contraintes de négociation du portefeuille
- ✚ La liste des contreparties validées par le client
- ✚ L'instruction du gérant (type d'ordre)
- ✚ La taille de l'ordre, et donc la liquidité du titre (ainsi que celle du sous-jacent)
- ✚ Possibilité ou non de traiter Outright (Sec) ou Working Stocks (Delta travaillé)

### 3.4.3 Monétaire

Compte-tenu de la nature du marché : émetteur de l'instrument, sa qualité, la fréquence ainsi que la taille des émissions ; la liquidité ne permet pas une mise en compétition systématique des contreparties via un appel d'offre de cotation (RFQ)

Les facteurs déterminants de la stratégie d'exécution sont notamment :

- ✚ La liquidité
- ✚ La rapidité et la probabilité d'exécution
- ✚ La probabilité de règlement (prise en compte des cut-off dépositaires de nos contreparties pour les ordres en date de valeur Jour)
- ✚ Prix-coût (RFQ si la nature de l'instrument et la nature de l'ordre le permettent)
- ✚ La possibilité qu'un ordre soit exécutable via une plateforme

### 3.4.4 Obligataire & Dérivés OTC

L'exécution des ordres sur le marché obligataire secondaire ou sur les dérivés OTC se fait systématiquement par appel d'offres de cotation auprès de différents teneurs de marché (« Request For Quote – RFQ »), en privilégiant dès que les conditions de liquidité de l'instrument le permettent, les plateformes réglementées ou les Internalisateurs Systématiques. Toute dérogation au principe de mise en compétition nécessite l'accord de la Conformité.

A la réception de chaque ordre (simple, lié ou groupe plus large), le négociateur analyse les instructions du gérant et les conditions de marché afin de déterminer la stratégie d'exécution optimale. Cette analyse prend notamment en compte :

- ✚ L'instruction du gérant (type d'ordre)
- ✚ La nature et la liquidité de l'instrument
- ✚ La taille de l'ordre
- ✚ La liste des courtiers ou contreparties validés par le client
- ✚ Les éventuelles restrictions/contraintes spécifiques aux fonds (incluant pour les dérivés OTC l'existence d'une documentation légale complète (ex : contrats-cadres ISDA/CSA ou équivalent)
- ✚ les axes ou indications d'intérêt reçus au fil de l'eau de nos intermédiaires

Les négociateurs ont également à leur disposition différents indicateurs statistiques d'origine interne ou externe, tels des scores de liquidité ou des Hit Ratios, qui contribuent à la détermination de la meilleure stratégie d'exécution possible. L'utilisation privilégiée des plateformes de négociation électronique permet enfin de bénéficier de la sécurité apportée par un processus totalement électronique (lien FIX ou équivalent entre ALTO et les plateformes assurant une circulation automatique de l'information sans intervention manuelle).

### 3.4.5 Dérivés listés

Les ordres sur dérivés listés sont négociés :

- ✚ Soit par l'intermédiaire de courtiers ou de banques préalablement autorisées par les clients en fonction de leurs expertises
- ✚ Soit en effectuant un appel d'offre de cotation auprès des teneurs de marchés. Trois contreparties au minimum seront ainsi interrogées simultanément afin d'obtenir une liquidité et un prix efficaces, permettant de minimiser l'impact marché, notamment pour des stratégies optionnelles, des « rolls » de positions arrivant à échéance...

Des connexions électroniques FIX sont également à la disposition des négociateurs permettant un accès direct aux marchés (DMA, algorithmes offrant diverses stratégies d'exécution...). Les facteurs déterminants de la stratégie d'exécution la plus appropriée sont notamment :

- ✚ Les contraintes de négociation du portefeuille
- ✚ La liste des courtiers validés par le client
- ✚ L'instruction du gérant (type d'ordre)
- ✚ La typologie et la taille de l'ordre
- ✚ La liquidité du contrat (ainsi que celle du sous-jacent)

### 3.4.6 Change

La grande majorité des ordres de change (comptant, terme, swap, terme non livrable ou NDF, options de gré à gré) de type au marché ou à discrétion sont exécutés par le biais d'appels d'offre de cotation (RFQ). En général différentes contreparties sont interrogées simultanément via des plateformes électroniques.

Néanmoins dans certains cas (ordre de grande taille ou instrument très peu liquide), traiter via une mise en compétition n'est pas toujours optimal. AMUNDI INTERMEDIATION peut travailler les ordres via des algorithmes (devises G10 essentiellement) ou un courtier (devises émergentes) afin d'obtenir le meilleur prix d'exécution possible tout en minimisant l'impact marché. Les ordres au fixing sont dans la mesure du possible placés auprès d'une contrepartie pour garantir une exécution au fixing officiel.

Les facteurs qui déterminent la méthode et la stratégie d'exécution les plus appropriées sont notamment :

- ✚ Les contraintes de négociation du portefeuille
- ✚ La liste des contreparties validées par le client
- ✚ La couverture ISDA du client
- ✚ L'instruction du gérant (type d'ordre)
- ✚ La taille de l'ordre et la liquidité de l'instrument

### 3.4.7 Opérations de Financement sur Titres ou Cessions Temporaires de Titres (CTT)

Les CTT sont exécutées sur instructions reçues des clients autorisant les titres prêtables en accord avec les statuts des fonds.

AMUNDI INTERMEDIATION intervient en mode Agent face à des contreparties préalablement sélectionnées et les transactions sont réalisées de gré à gré d'une manière bilatérale :

- ✚ après appel d'offre de cotation auprès des contreparties autorisées
- ✚ ou lors de sollicitations directes de la part des contreparties

Un processus de « fair allocation » est appliqué afin d'assurer une allocation équitable des opérations.

Les facteurs de sélection et d'exécution sont basés sur l'existence de contrats signés avec les contreparties, les lignes de crédit associées aux fonds, le meilleur prix/niveau que nous sommes en mesure d'atteindre et la volumétrie des opérations.

D'autres facteurs sont également pris en compte conditionnant l'objectif d'obtention du meilleur résultat :

- ✚ Les contreparties autorisées, signées, ainsi que leur limite de crédit
- ✚ La probabilité de règlement (prise en compte des cut-offs dépositaires de nos contreparties pour les ordres en valeur jour).
- ✚ L'heure d'envoi de l'ordre (si proche cut-off)
- ✚ La liquidité des titres prêtés / empruntés (pour les reverse repo)
- ✚ La notation des titres prêtés / empruntés (pour les reverse repo)
- ✚ Les coûts inhérents à la transaction, y compris les conditions de dénouement

- ✚ Les termes et conditions de la transaction
- ✚ La valeur de la transaction
- ✚ Les critères de collatéral : respect de la matrice de collatéral établie par les Risques sauf demande spécifique de la part de fonds ou de client, auquel cas, AMUNDI INTERMEDIATION appliquera les contraintes demandées
- ✚ La qualité de la couverture globale de la part d'une contrepartie

### 3.5 Moyens techniques & humains

Afin d'apporter le meilleur résultat possible dans le cadre de ses services de RTO et d'exécution des ordres, AMUNDI INTERMEDIATION a déployé d'importants moyens :

- techniques : Order Management System (OMS), Execution Management System (EMS), les négociateurs disposent d'écrans Bloomberg et de multiples écrans, outils de surveillance et d'alertes pour les contrôles de 1er et 2ème niveau (cf infra), ...
- humains : effectif de négociateurs spécialisés par instrument financier, répartis sur 3 plateformes (France et à l'international) et de collaborateurs expérimentés en charge de veiller au respect des obligations réglementaires.

### 3.6 Compte-rendu d'exécution & confirmation

Le retour d'exécution est intégré dans le système de transmission des ordres ALTO dès la finalisation de l'ordre et aussitôt mis à disposition du Middle-Office qui procède à la vérification de la confirmation de l'opération émise par l'intermédiaire.

### 3.7 Exécution partielle

En cas d'exécution partielle d'ordres, AMUNDI INTERMEDIATION conformément à la réglementation en vigueur, allouera les exécutions au prorata des ordres initiaux envoyés par ses clients, dans le respect d'éventuelles quotités minimum par instrument. Cette allocation se fait via un algorithme intégré à ALTO.

### 3.8 Revue de la politique d'exécution

En vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, AMUNDI INTERMEDIATION procède régulièrement au réexamen des conditions et des dispositifs en matière d'exécution des ordres, en particulier pour prendre en compte d'éventuelles modifications parmi les critères suivants :

- Catégorisation client
- Périmètre des Instruments Financiers couverts
- Accès aux plateformes de négociation / lieux d'exécution
- Facteurs d'exécution et leur importance relative
- Stratégie d'exécution
- Intervenants au vote
- Critères de vote
- Evènements intra-période
- Contrôles de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>ème</sup> niveau

En l'absence d'évènements internes ou externes nécessitant un réexamen en cours d'année, la politique d'exécution d'AMUNDI INTERMEDIATION est revue sur une base annuelle lors du Comité de Sélection. Cette revue est formalisée via le compte-rendu de ce Comité.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par AMUNDI INTERMEDIATION à ses clients.

## 4. Contrôles & Suivi

### 4.1 Contrôles de 1er niveau

Chaque table de négociation assure quotidiennement les contrôles de 1er niveau via les états d'alertes / de suivi (Dashboards) mis à sa disposition et qui fournissent des statistiques d'activité par intermédiaire lui permettant de veiller au respect de la liste CADRE / des listes d'intermédiaires validées par les Comités de Sélection.

AMUNDI INTERMEDIATION a également mis en place un outil lui permettant de mener un contrôle exhaustif sur l'ensemble des ordres négociés, soit en direct, soit via les intermédiaires.

Ce contrôle :

- est basé pour les marchés dirigés par les ordres (actions et dérivés listés principalement), sur l'écart constaté entre les prix d'exécution et les benchmarks d'exécution associés (cf **Types d'ordres** en **Annexe 2**).
- consiste à s'assurer pour les marchés dirigés par les prix (obligataire, monétaire, change, opérations de financement sur titres, ETF et dérivés OTC), que la procédure d'appel d'offre de cotation (RFQ) a bien été appliquée en interrogeant différentes contreparties afin d'obtenir la meilleure cotation possible. En complément, et conformément à la directive MIF 2, une analyse est menée sur l'écart de prix d'exécution et un benchmark en fonction du type d'instruments traités. Pour les produits OTC, AMUNDI INTERMEDIATION disposera des données de marché afin d'estimer et de vérifier l'équité du prix du dit produit, et dans la mesure du possible, en le comparant à des produits similaires ou comparables.

Un seuil de déviation spécifique par rapport au benchmark d'exécution est déterminé pour chaque instrument financier. Tout écart détecté au-delà des seuils de déviation, doit faire l'objet d'une justification par le négociateur concerné.

Toutes ces informations sont centralisées dans une base de données accessible par les personnes en charge des contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> niveau (cf infra).

La revue des seuils de déviation par rapport aux benchmarks d'exécution est effectuée annuellement.

AMUNDI INTERMEDIATION peut également faire appel selon les instruments à des prestataires externes pour évaluer la qualité des services fournis par les intermédiaires sélectionnés.

## 4.2 Contrôles de 2ème niveau

La Conformité veille au respect par AMUNDI INTERMEDIATION :

- de la procédure de sélection des intermédiaires
- de la liste CADRE / des listes d'intermédiaires définies en Comités de Sélection.

La Conformité s'assure auprès d'AMUNDI INTERMEDIATION :

- de l'exhaustivité du périmètre contrôlé en 1<sup>er</sup> niveau
- de la justification de tous les écarts dépassant les seuils de déviation
- du respect de la procédure d'appel d'offre de cotation et que les exceptions à la procédure ont été dûment justifiées.

AMUNDI INTERMEDIATION archive les grilles d'évaluation ayant servi à l'établissement de la liste CADRE ainsi que chaque étape d'un ordre durant une période minimale de cinq ans. Les clients concernés peuvent s'ils le souhaitent, demander une preuve de meilleure exécution d'un ordre.

## 4.3 Comité Meilleure Exécution

Un comité Meilleure Exécution se tient périodiquement avec les représentants des tables de négociation et la Conformité afin :

- d'analyser la pertinence des seuils de déviation versus les benchmarks d'exécution définis au regard de l'activité et de l'évolution des marchés financiers
- de veiller au respect de la politique de sélection et d'exécution
- de définir les améliorations à apporter le cas échéant sur les circuits d'exécution identifiés comme moins performants lors des contrôles précédemment décrits
- de statuer sur les adaptations identifiées au cours des tests et/ou mesures mené(e)s régulièrement par AMUNDI INTERMEDIATION afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif mis en place pour obtenir la meilleure exécution possible.

# ANNEXE 1

(Liste des principaux intermédiaires)

14/12/2023

Liste des principaux intermédiaires (*)			
Courtiers / Contreparties	Actions	Obligations	Autres
	BNP PARIBAS BOA CITIGROUP CREDIT SUISSE FLOW TRADERS GOLDMAN SACHS HSBC ICAP SECURITIES JANE STREET JP MORGAN KEPLER - CHEUVREUX MORGAN STANLEY OPTIVER SOCIETE GENERALE UBS	BARCLAYS BNP PARIBAS BOA CITIGROUP CREDIT AGRICOLE GROUP CREDIT SUISSE DEUTSCHE BANK GOLDMAN SACHS HSBC JANE STREET JP MORGAN MORGAN STANLEY NATIXIS NOMURA ROYAL BANK OF CANADA SOCIETE GENERALE UBS UNICREDIT	BARCLAYS BANCO SANTANDER BBVA BFCM - CIC BNP PARIBAS BOA BRED CITIGROUP CREDIT AGRICOLE GROUP CREDIT SUISSE GOLDMAN SACHS HSBC ING JEFFERIES JP MORGAN LA BANQUE POSTALE MORGAN STANLEY NATIXIS-GROUPE BPCE ROYAL BANK OF CANADA SOCIETE GENERALE STANDARD CHARTERED STATE STREET BANK UBS
Plateformes de négociation (**)	Actions	Obligations	Autres
	Bloomberg Trading Facility B.V. Bloomberg Trading Facility Limited Liquidnet EU Limited Liquidnet Europe Limited RFQE Bloomberg Tradeweb EU B.V. TradeWeb Europe Limited Virtu ITG Europe Ltd - Posit	Bloomberg Trading Facility B.V. Bloomberg Trading Facility Limited Liquidnet EU Limited Liquidnet Europe Limited Marketaxess Europe Limited Marketaxess NL B.V. Tradeweb EU B.V. TradeWeb Europe Limited	Bloomberg Trading Facility B.V. Bloomberg Trading Facility Limited Bloomberg FXGO Fxall Equilend Tradeweb EU B.V. TradeWeb Europe Limited

(\*)  
Liste non exhaustive, ne représente que les principaux intermédiaires dont Amundi Inter médiation a recours dans le cadre de ses services de RTO et d'exécution d'ordres

(\*\*)  
**SMN** (ou **MTF** pour Multilateral Trading Facility) : Système Multilatéral de Négociation qui est un système sans avoir la qualité de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché pour organiser la confrontation des ordres d'AV sur Instruments Financiers. (Ex : BATS, Equiduct, Turquoise, etc ...)  
**SON** (ou **OTF** pour Organized Trading Facility) : Système Organisé de Négociation qui est une catégorie de système/plateforme de négociation introduite par MIFIR où peuvent être négociés les produits obligataires, les produits structurés, les quotas d'émission et les dérivés à l'exclusion des actions et instruments assimilés (Certificats, ETF)



# ANNEXE 2

(Types d'ordres)

14/12/2023

Types d'ordres	Stratégies d'exécution	Définitions	Critères MIFID	FOREX	FIXED INCOME (*)	DERIVATIVES	EQUITY
<b>SANS OBJECTIF</b>	<b>At Discretion (Arrival Price)</b>	Ordre sans limite de prix à exécuter dans les conditions de prix et de volume actuelles	Prix - Liquidité	X	X	X	X
<b>TARGET TIME</b> (Sensibilité à l'heure d'exécution)	<b>Le gérant choisit l'heure d'exécution dans un menu déroulant de son PMS</b>						
	<b>Market (ASAP)</b>	Ordre sans limite de prix, à exécuter dès que possible	Vitesse - Liquidité	X	X	X	X
	Open	Ordre à exécuter au cours d'ouverture	Liquidité - Coût	X		X	X
	Close	Ordre à exécuter au cours de clôture	Liquidité - Coût		X	X	X
	Close Limit	Ordre à exécuter au cours de clôture, et assorti d'une limite maximum/minimum	Liquidité - Coût			X	X
	Trade Time to input	Ordre à exécuter à une heure choisie par le gérant	Vitesse - Liquidité	X	X	X	X
	Fixing WMR	Fixing WMR 16:00 London (FX), BFIX Tokyo 12:30, TTM 9:55 (Tokyo Nakane)	Liquidité - Coût	X		X	
<b>TARGET PRICE</b> (Sensibilité au prix d'exécution)	<b>Le gérant choisit le prix d'exécution dans un menu déroulant de son PMS</b>						
	Limit (Limit - Take Profit)	Ordre assorti d'une limite minimum/maximum	Liquidité - Coût	X	X	X	X
	VWAP	Exécution sur la base du prix moyen pondéré depuis l'heure de réception, et par défaut jusqu'à la clôture du marché	Prix - Liquidité			X	X
	<b>At Discretion (Arrival Price)</b>	Ordre sans limite de prix à exécuter dans les conditions de prix et de volume actuelles	Prix - Liquidité	X	X	X	X
	Stop	Ordre conditionnel exécuté lorsque le titre/contrat atteint un seuil de déclenchement	Liquidité - Coût	X		X	
	Max deviation to Arrival Price	Ordre à exécuter avec une déviation maximale par rapport au prix d'arrivée (horodatage ALTO), et <u>exprimée en bps</u>	Liquidité - Coût				X
	NAV	<u>ETF</u> : Ordre à exécuter sur la NAV (Net Asset Value) officielle	Liquidité - Coût				X
<b>TARGET VOLUME</b> (Sensibilité au volume)							
	PVP	Ordre à exécuter avec une cible de participation moyenne (%) aux volumes échangés dans le marché	Prix - Liquidité				X

(\*) BONDS + CDS + IRS

Pour toute classe d'instrument financier, la stratégie d'exécution par défaut sera "At Discretion"

La stratégie d'exécution par défaut sera "Market" pour le type d'ordre "Target Time"

La stratégie d'exécution par défaut sera "At Discretion" pour le type d'ordre "Target Price"

**NB** : les benchmarks définis par type d'ordres, par périmètre d'instruments ainsi que les seuils de déviation retenus pour justification peuvent être communiqués sur demande du client

# ANNEXE 3

(Stratégies d'exécution)

15/06//2023

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
<b>ACTIONS</b>			
Actions	MR, SMN, IS	Les ordres sont transmis via des intermédiaires sélectionnés (cf politique de sélection) par connexion électronique directe , soit via des plateformes de négociation (Algorithms, DMA)	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
ETF (Actions, Obligataires & Matières premières)	MR, SMN, OTC	Les ordres sont : - mis en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes électroniques de négociation - ou bien transmis à des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR)	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
Warrants, Droits, Equity Linked Note, Bons, Certificats, CFD, etc ...	MR, SON, OTC	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
<b>OBLIGATIONS et INSTRUMENTS MONETAIRES</b>			
Obligations Convertibles	MR, OTC, SON	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 2.Probabilité d'exécution 2. Type d'Ordre (**) 2. Liquidité du ss-jacent 3.Vitesse d'exécution
Obligations & Bons du Trésor	RM, SMN, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Liquidité 1.Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Coût 2.Probabilité d'exécution 3.Vitesse d'exécution

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
------------------------	--------------------------------------	---	--

Marché Monétaire (hors Bons du Trésor)	OTC, SON, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 2.Coût 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre 3.Vitesse d'exécution 3.Liquidité 0. Type d'Ordre (**)
--	---------------	--	---

DERIVES LISTES			
----------------	--	--	--

Dérivés Actions	MR	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée par des teneurs de marché	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
Dérivés Taux	MR	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée par des teneurs de marché	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
Dérivés matières premières et sur quotas d'émission	MR	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée par des teneurs de marché	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
<b>DERIVES OTC (sauf change)</b>			
Dérivés de Crédit	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Vitesse d'exécution 1.Probabilité d'exécution 2.Liquidité 2. Taille de l'ordre 2. Type d'Ordre (**) 3.Coût
Dérivés matières premières et sur quotas d'émission	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf. politique de sélection) selon des modalités et une fréquence adaptée à chaque type de sous-jacent. Selon ces mêmes sous-jacents, la liquidité est assurée par des teneurs de marchés ou des contreparties à qui un ordre est confié pour exécution, accessibles via des systèmes de négociation ou par contact bilatéral	1. Coût 2. Probabilité d'exécution 3.Prix 3.Vitesse d'exécution 3.Liquidité 3. Taille de l'ordre 3. Type d'Ordre (**) 3. Coût
Autres dérivés OTC (Swap de taux, Swap inflation, Swaption, Cap & Floor, etc ...)	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Vitesse d'exécution 1.Probabilité d'exécution 2.Liquidité 2. Taille de l'ordre 2. Type d'Ordre (**) 3.Coût
<b>CHANGE</b>			
Comptant	SON, OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Liquidité 1. Type d'ordre (**) 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
------------------------	--------------------------------------	---	--

Terme (Forward, Swap)	SON, OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	<ul style="list-style-type: none"> <li>1.Prix</li> <li>1.Liquidité</li> <li>1. Type d'ordre (**)</li> <li>2.Coût</li> <li>2.Vitesse d'exécution</li> <li>2.Probabilité d'exécution</li> <li>2. Taille de l'ordre</li> </ul>
Options	SON, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	<ul style="list-style-type: none"> <li>1.Prix</li> <li>1.Liquidité</li> <li>2.Coût</li> <li>2.Vitesse d'exécution</li> <li>2.Probabilité d'exécution</li> <li>2. Taille de l'ordre</li> <li>0. Type d'Ordre (**)</li> </ul>

CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES			
Prêt / Emprunt	OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation soit via les réponses aux IOI (Indication Of Interest)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1.Prix</li> <li>2.Coût</li> <li>2.Vitesse d'exécution</li> <li>2. Taille de l'ordre</li> <li>2.Liquidité</li> <li>2.Probabilité d'exécution</li> <li>0. Type d'Ordre (**)</li> </ul>
Repo / Reverse repo	OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) ou réponses aux IOI (Indication Of Interest)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1.Prix</li> <li>2.Coût</li> <li>2.Vitesse d'exécution</li> <li>2. Taille de l'ordre</li> <li>2.Liquidité</li> <li>2.Probabilité d'exécution</li> <li>0. Type d'Ordre (**)</li> </ul>

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
------------------------	--------------------------------------	---	--

PACKAGES			
Ordres liés incluant une combinaison d'interventions de sens souvent opposé sur plusieurs instruments ou types d'instruments (arbitrages, actif + couverture, rebalancement plus complexes...)	RM, SMN, SON, IS, OTC	stratégie d'exécution sur-mesure pour chaque package déterminé par le négociateur compte-tenu des caractéristiques individuelles de chaque instrument et de la liquidité de l'ensemble	1.Prix 1.Liquidité 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre 2. Type d'Ordre (**)

(\*)

MR : Marché Réglementé (Ex : NYSE Euronext, LSE, etc ...)

SMN (ou MTF pour Multilateral Trading Facility) : Système Multilatéral de Négociation qui est un système sans avoir la qualité de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché pour organiser la confrontation des ordres d'A/V sur Instruments Financiers. (BATS, Equiduct, Turquoise, etc ...)

IS : Internalisateur Systématique qui exécute des ordres clients hors MR et SMN en se portant directement contrepartie et en engageant ses capitaux propres,

SON (ou OTF pour Organized Trading Facility) : Système Organisé de Négociation qui est une catégorie de système/plate-forme de négociation introduite par MiFIR où peuvent être négociés les produits obligataires, les produits structurés, les quotas d'émission et les dérivés à l'exclusion des actions et instruments assimilés (Certificats, ETF)

OTC (Over The Counter) : Marché de gré à gré

(\*\*)

Cf Annexe 2, les types d'ordres ainsi que les benchmarks d'exécution associés